

## ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



Titre : **Code de conduite visant les observateurs d'audience disciplinaire**

Numéro : **CD-180-AUDIENCE DISCIPLINAIRE**

Date de l'approbation d'origine :

Date(s) d'approbation de la révision :

### CONTEXTE

L'OTRO s'est engagé à veiller à ce que les procédures soient ouvertes et transparentes, et invite la population, y compris les membres des médias à assister aux audiences disciplinaires. Les audiences disciplinaires ont habituellement lieu à [Victory Verbatim](#) (222, rue Bay, bureau 900, Toronto) et commencent à 9 h, à moins d'indication contraire.

L'avis d'audience (document décrivant les allégations précises à l'encontre du thérapeute respiratoire) est à la disposition du public, dans le Registre des membres. Le Registre accessible au public contient d'autres renseignements, notamment les modalités ou restrictions (liées à l'exercice) figurant sur le certificat d'inscription des thérapeutes respiratoires, les détails concernant les conclusions de manquement professionnel, incompétence ou incapacité et le lieu de travail actuel du thérapeute respiratoire.

### POLITIQUE

Nous demandons aux membres du public qui souhaitent assister à une audience disciplinaire d'en aviser l'OTRO à l'avance, afin de s'assurer d'avoir une place. De plus, nous soulignons aux observateurs qu'il s'agit de questions sérieuses et officielles, semblables à des instances judiciaires.

Les visiteurs sont tenus de suivre le code de conduite suivant :

- N'utilisez pas de produits parfumés. Les produits parfumés comme le fixatif pour les cheveux, le parfum, les antisudorifiques parfumés peuvent causer des maux de tête et des troubles respiratoires.
- Si vous arrivez alors que l'audience est déjà commencée, attendez une pause avant d'entrer dans la pièce. Entrez doucement et, si possible, prenez le siège le plus près de la porte pour ne pas perturber l'audience ou déranger les participants. De même, nous vous demandons d'attendre une pause pour sortir de la salle.
- Éteignez et rangez tout appareil électronique (téléphone cellulaire, téléavertisseur, portable).

- Aucune nourriture ni boisson de l'extérieur n'est admise dans la salle d'audience.
- Lorsque le sous-comité disciplinaire entre dans la salle (ou en sort), toutes les personnes présentes doivent se lever et rester debout jusqu'à ce qu'on les invite à s'asseoir.
- Il faut s'abstenir de parler, chuchoter, gesticuler ou attirer l'attention sur soi pendant l'instance disciplinaire.
- Il ne faut en aucun cas s'approcher du sous-comité disciplinaire ou tenter de parler à un de ses membres avant l'audience, pendant une pause ou après l'audience.
- Toutefois, le thérapeute respiratoire peut décider de parler avec un observateur, à son gré. Si le thérapeute respiratoire est représenté, toute question devra être adressée à son avocat *pendant une pause ou après l'instance*. De même, les questions à l'OTRO devront être adressées à l'avocat de l'OTRO.
- Si vous souhaitez obtenir une copie des documents présentés comme preuves pendant l'instance, veuillez consulter les règles de procédure du Comité de discipline publiées dans le site Web de l'OTRO pour obtenir des instructions sur la façon de faire. Un sommaire de la décision écrite et des raisons du sous-comité sera publié dans le registre, après l'audience.

Advenant le cas rare où un observateur perturberait le déroulement de l'audience, ou se comporterait de manière menaçante, l'OTRO se réserve le droit de lui demander de quitter l'audience disciplinaire.

Les médias doivent comprendre que les dessinateurs de croquis, les appareils-photos et les caméras ne sont pas admis dans la salle d'audience. Les modalités de toute ordonnance de non-publication du sous-comité seront affichées sur la porte de la salle d'audience.